

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/067

DECISION DU MAIRE

AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article L. 2194-1 3°,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Prix a décidé de conclure un avenant n°4 au marché public de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux afin d'acter la prolongation du marché public actuel d'un mois et 19 jours supplémentaires à compter de la fin de la dernière période de reconduction arrêtée au 10 mai 2023,

CONSIDERANT que cet avenant couvre la période du 11 mai 2023 au 30 juin 2023 inclus,

CONSIDERANT que cet avenant a été pris conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 3° du Code de la commande publique, permettant de prévoir des modifications des clauses du contrat initial pour causes de circonstances imprévisibles,

CONSIDERANT que les prix de l'énergie ont augmenté dans une mesure qui ne pouvait être anticipée par les parties au moment de la conclusion du contrat et que la prolongation du marché public actuel permet à la ville de reporter la conclusion et la notification d'un nouveau marché public à une période plus favorable d'un point de vue conjoncturel et avant la prochaine période de mise en chauffe,

DECIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°4 au contrat de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société PROCHALOR, sise 9 Boulevard de la Libération 93200 à SAINT-DENIS, pour un montant de 9 663,89 € hors taxes (neuf mille six-cent-soixante-trois euros et quatre-vingt-neuf centimes d'euros hors taxes) soit 11 162,31 € toutes taxes comprises (onze mille cent soixante-deux euros et trente-et-un centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Le pourcentage d'augmentation représenté par le présent avenant par rapport au montant global initial du contrat est de 6,87 %. Le nouveau montant du contrat de chauffage, tout avenant avec incidence financière pris en compte, est de 379 067,12 € H.T. (trois cent soixante-dix-neuf mille

soixante-sept euros et douze centimes d'euros hors taxes) soit 390 229,43 € T.T.C. (trois-cent quatre-vingt-dix mille deux-cent-vingt-neuf euros et quarante-trois centimes d'euros toutes taxes comprises).

Article 3 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, imputation 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de publication (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative). Il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Prix, le 06/07/2023

 **Le Maire**

Céline VILLECOURT